



Le pacte fédératif et les minorités françaises au Canada

Séraphin Marion, M.S.R.C.

Number 29, 1964

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1079827ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1079827ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Marion, S. (1964). Le pacte fédératif et les minorités françaises au Canada. *Les Cahiers des Dix*, (29), 89–113. <https://doi.org/10.7202/1079827ar>

Le pacte fédératif et les minorités françaises au Canada

Par SÉRAPHIN MARION, M.S.R.C.

Comment expliquer, dans le Canada d'aujourd'hui, la présence de nombreuses minorités françaises ? Il convient de remonter non pas au déluge, mais bien à la Conquête de 1760 pour retracer la genèse et l'évolution du phénomène.

Toute conquête est un mal lorsque le peuple conquis possède une civilisation et une culture égales ou supérieures à celles du conquérant. En règle générale, la conquête équivaut à la mise en tutelle ou à l'esclavage des conquis. Nul n'a mieux commenté cette douloureuse équation que le professeur A.R.M. Lower :¹

« It is hard for people of English speech to understand the feelings of those who must pass under the yoke of conquest, for there is scarcely a memory of it in all their tradition. Conquest is a type of slavery and that too they have no memory except as masters. Conquest, like slavery, must be experienced to be understood (. . .) the entire life-structure of the conquered is laid open to their masters. They become second-rate people. Wherever they turn, something meets their eyes to symbolize their subjection (. . .) And then there is the foreign speech, perhaps not heard often, but sometimes heard, and sometimes heard arrogantly from the lips of persons who leave no doubt that the conquered are, in their estimation, inferior beings. »

A ce mal, d'ordre général, la Conquête apportait aux Canadiens français un autre mal, d'ordre particulier : en moins d'un siècle, elle transformerait ce monolithe, que constituait le Canada français de 1760, en une minorité, c'est-à-dire en un groupement assujéti à une majorité.

1. *Colony to Nation*, Toronto, 1953, p. 63.

En effet, lors de l'union des Canadas, en 1840, le Bas-Canada comptait 650,000 Canadiens français; le Haut-Canada, 450,000 Anglo-Canadiens. En dépit de cette majorité canadienne-française, le Haut-Canada obtint autant de députés que le Bas-Canada, c'est-à-dire quarante-deux, ce qui permettait à la minorité de régenter la majorité.

« About 1850, remarque le professeur R.G. Trotter,² the balance of population turned in favour of Upper Canada. » Et aussitôt la majorité anglo-canadienne de réclamer à cor et à cri, avec son slogan Rep. by Pop. (Representation by Population) ce qui, pendant dix ans, avait été refusé à l'ancienne majorité franco-canadienne : un nombre de députés correspondant à la population dans l'un et l'autre Canada.

C'était déjà la bonne entente à sens unique !

De 1840 à 1867, le gouvernement du pays fonctionna tant bien que mal — et plutôt mal que bien — surtout à la veille de la Confédération, alors que l'instabilité et la multiplicité des ministères paralyserent les meilleures volontés et tinrent en échec les initiatives heureuses. Et c'est la Confédération de 1867 qui permit de sortir de l'impasse.

Or, sans la collaboration militante de George-Etienne Cartier, nulle confédération n'eût été possible : tous les universitaires anglo-canadiens de bonne foi l'admettent sans réticence.

Mais il y a plus. Avec sa sagacité coutumière, le professeur A.R.M. Lower³ a fait observer que la Confédération avait effacé la Conquête :

« Confederation obliterated the English conquest. The Act symbolized an agreement between the races to live and let live and gave a formula to the solution of antagonisms that had brought the wheels of government to a stop. French-speaking Canadians could only point to one or two specific clauses in hard legal support of their « rights », but their claim would be that these were but « the evidence of things unseen », the crystallization into law of understandings reached behind the scenes, of the compromises and mutual confidence which alone could have brought forth Confederation. In Confederation, English and French, after a stormy courtship, took each other for better or for worse (. . .) and it must, like

2. *Canadian Federation*, Toronto, 1924, p. 15.

3. *Colony to Nation*, p. 333.

other marriages, create a reasonable degree of equality between the contracting parties. »

Dans un autre de ses ouvrages,⁴ l'historien ressasse l'argument : « The plain truth is that it (Confederation) would never have been accomplished had not the French minority assumed that it was being given a coordinate place with the English. »

Cueillons, dans ces lignes du professeur Lower, un mot d'une importance capitale et montons-le en épingle : *compromises*.

De tous les compromis que durent accepter les Pères de la Confédération, le plus important est, à n'en pas douter, celui qui se rapporte aux minorités et à leurs droits ou privilèges scolaires. Ce compromis n'est rien de moins que la clef de voûte de l'édifice confédératif : sans elle, toutes les autres pierres de l'édifice eussent croulé comme un château de cartes sous la chiquenaude d'un enfant.

Voilà une vérité inconnue, ou peu s'en faut, dans le monde anglo-canadien. Cette ignorance de l'histoire du Canada n'excuse pas, mais explique tant de tentatives faites en tant de milieux, depuis la Confédération — tentatives presque toujours, hélas ! couronnées de succès — pour biffer d'un trait de plume, dans les provinces anglo-canadiennes, les écoles séparées, écoles des minorités françaises. Ainsi ces Anglo-Canadiens, à leur su ou à leur insu, tenaient le pacte confédératif pour un « scrap of paper », un vulgaire chiffon de papier.

Pourtant plusieurs Pères de la Confédération ont été là-dessus explicites. Et George M. Weir,⁵ autrefois chef du département d'Éducation à l'Université de la Colombie-Britannique, a colligé, sur l'importante question, des témoignages qui ne prêtent le flanc à aucun doute.

Lisons-les à la loupe : ils n'ont rien de fastidieux ; ils méritent d'être reproduits en entier tellement ils sont significatifs.

C'est d'abord celui de l'honorable George Brown, ennemi-né des écoles séparées et, en premier lieu, adversaire farouche de John A. Macdonald :

« I admit, dit-il, that from my point of view this (c'est-à-dire le compromis scolaire) is a blot on the scheme before the House ; it is confessedly one of the concessions from our side that has been

4. *Canada*, ouvrage publié par une équipe de spécialistes, sous la direction de George Brown, Berkeley, 1950, p. 458.

5. *The Separate School Question in Canada*, Toronto, 1934, p. 26.

made to secure this great measure of reform. But assuredly, I, for one, have not the slightest hesitation in accepting it as a necessary condition of the scheme of union. »

La voix d'un autre Père de la Confédération rend le même son. Lors d'un discours prononcé le 10 mars 1875, l'honorable Alexander Mackenzie fit l'aveu que voici :

« For many years (. . .) I waged a war against the principle of separate schools. I hope to be able, young and inexperienced in politics as I then was, to establish a system to which all would ultimately yield their assent. Sir, it was impracticable in operation and impossible in political contingencies; and consequently (. . .) when the Quebec resolutions were adopted in 1864 and in 1865, which embodied the principle (that) should be the law of the land, the confederation took place under the compact then entered upon. I heartily assented to that proposition. »

Encore plus catégorique est la déclaration de sir Charles Tupper, successeur de Mackenzie Bowell. En sa qualité de premier ministre, le chef conservateur prononça, en 1896, à la Chambre des Communes, à Ottawa, des paroles qui valent leur pesant d'or :

« I say with knowledge that but for the consent to the proposal of Mr. Galt, who represented especially the Protestants of Quebec, and but for the assent of that conference to the proposal of Mr. Galt, that in the confederation Act should be embodied a clause which would protect the rights of minorities, whether Catholics or Protestants, in this country, there would have been no Confederation (. . .) It is significant that for the clause protecting minorities, the measure of Confederation would not have been accomplished. »

Donc, en vertu du pacte confédératif, les minorités catholiques et protestantes, les minorités françaises du Canada de même que la minorité anglaise du Canada français sont, du point de vue de l'enseignement primaire, placées sur un pied d'égalité.

L'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été conçu dans ce dessein. Il stipule que chaque province aura le droit exclusif de légiférer sur l'enseignement. Ce droit est toutefois assujéti à quatre dispositions limitatives dont la troisième accorde un droit d'appel au gouverneur général en son Conseil, au cas où une minorité s'estimerait victime d'une injustice; quant à la quatrième, elle permet à l'autorité fédérale d'intervenir et d'édicter une loi réparatrice afin de rendre justice à la minorité spoliée.

Ce pouvoir de désaveu, dont fut revêtu le gouvernement fédéral, devait provoquer un chapelet de débats acrimonieux dont le Canada français ne sortirait jamais — au grand jamais — vainqueur.

Sur le plan scolaire, chaque minorité française se vit contrainte, à partir de 1867, de gravir un calvaire. Au cours de ces quelque cent ans, les Anglo-Canadiens violèrent, sans vergogne aucune, l'esprit du pacte confédératif. Par contre, la catholique province de Québec traita toujours sa minorité anglo-protestante avec un esprit d'équité et de magnanimité auquel quantité d'universitaires et d'historiens du Canada anglais ont rendu d'émouvants et sincères hommages.

Le cadre de ce travail ne me permet pas de raconter par le menu le martyre que chaque minorité française a souffert dans le Canada anglais et que, à maints égards, dans quelques-unes des provinces anglo-canadiennes, elle souffre encore. Certains sociologues ont prononcé là-dessus un mot terrible : génocide culturel. Mot entaché de nulle exagération et qui est, hélas ! conforme, même en 1964, dans trop de villes et de villages du pays, à la réalité des faits.

Quelle lamentable histoire que celle de ces minorités françaises en butte, sur le palier scolaire, aux persécutions tantôt cauteleuses, tantôt brutales, tantôt féroces, émanant d'un authentique racisme ! C'est merveille qu'elles aient pu, qui plus qui moins, s'entêter à survivre, dans un climat si hostile, et même, en certains cas, accroître leurs effectifs. Voici, très succinctement résumé, ce martyrologe du Canada français d'un océan à l'autre.



« L'article 93 de la constitution fédérative, a écrit l'abbé Lionel Groulx,⁶ auquel quelques-unes des pages qui suivent sont redevables de tant de précisions opportunes, plaçait les droits scolaires des minorités sous la garde suprême des autorités fédérales, ce qui était leur octroyer la plus haute protection possible ».

Cette protection s'avéra presque toujours inefficace ou nulle dans chacune des provinces anglo-canadiennes. En fait foi la simple énumération des faits que voici.

6. *L'Enseignement français au Canada*, Montréal, 1933, II, 21.

Allons de l'est à l'ouest en suivant l'ordre chronologique et commençons par les provinces sises sur l'Atlantique. Moins de dix ans après 1867, les minorités françaises de ces provinces se voient dépouillées, sur le plan scolaire, de droits historiques.

Dans la Nouvelle-Ecosse, ce dépouillement se produisit avant la Confédération. Une loi de 1841 favorisait l'enseignement de la langue maternelle. En 1864, suppression de cette loi et adoption d'une autre loi établissant l'école publique si néfaste aux Acadiens qui constituent alors le tiers de la population de la province. Ceux-ci tenteront plusieurs fois, avant la mise en vigueur du pacte fédératif, d'obtenir, comme en Ontario, une loi des écoles séparées pour protestants et catholiques. Ces tentatives se solderont, hélas ! par de retentissants échecs.

Au Nouveau-Brunswick, la loi scolaire de 1858 ne faisait pas fi de la justice à l'endroit des Acadiens. Mais voici que la législature de Fredericton adopte, le 17 mai 1871, — donc moins de quatre ans après la Confédération, — l'Acte des écoles communes qui abroge la loi de 1858 et lui substitue un seul type d'école : l'école publique, commune et non-confessionnelle. Et les catholiques du Nouveau-Brunswick se voient enfermés désormais dans la cruelle alternative que voici : ou bien confier leurs enfants aux instituteurs et institutrices des écoles publiques où l'enseignement religieux est réduit à un insignifiant minimum; ou bien bâtir leurs propres écoles et s'assujettir ainsi à une double taxe scolaire.

Dès l'été de 1871, les Acadiens du Nouveau-Brunswick, de même que leurs frères catholiques de langue anglaise, frappent à la porte du gouvernement fédéral auquel l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a conféré le pouvoir de désaveu; ils réclament le retrait de la loi inique.

Pour la première fois depuis la Confédération, Ottawa sera appelé à se prononcer sur un litige mettant aux prises une législature provinciale et une minorité. C'est alors que les casuistes entrent en scène. De 1871 à 1875, ils fendent en quatre le cheveu constitutionnel — en l'occurrence les paragraphes de l'article 93 — s'interrogent gravement sur le sens de certains mots dudit article, pataugent dans la définition des expressions « écoles confessionnelles », « écoles séparées », « écoles dissidentes » et essayent de démontrer par $a + b$ que le jour n'est pas plus pur que le fond de leur coeur . . . et que la loi

du 17 mai 1871 ne donne aucune entorse à l'article 93 de la constitution canadienne. Et cette solution honteuse obtient la bénédiction des deux partis au pouvoir à Ottawa : celui de sir John A. Macdonald, flanqué de sir George-Etienne Cartier, puis celui d'Alexander MacKenzie, chef des libéraux.

Le 1er juillet 1873, l'Île du Prince-Edouard se joignit aux quatre provinces déjà fédérées. Depuis 1852 la minorité française y jouissait, sur le plan scolaire, de certains droits ou privilèges qui disparaîtront sous l'empire d'une loi perfide que la législature de la province adoptera en 1877. Et, au cours des années subséquentes, Ottawa refusera encore une fois d'intervenir en faveur des opprimés.

Ainsi, en moins de dix ans après la Confédération, le pouvoir de désaveu d'Ottawa demeure inopérant pour les minorités françaises de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard.

Conviendrait-il ici d'énoncer certaines vérités à la décharge des Acadiens habitant l'une ou l'autre de ces trois provinces ?

En premier lieu, ces descendants de déportés, ces victimes du « Grand Dérangement » de 1755, de cette violente déportation en masse, ne souffrent pas, bien sûr, d'un complexe de supériorité. Leur exil et leurs longues pérégrinations pour rentrer chez eux n'ont favorisé ni la formation d'une élite, ni la diffusion de l'instruction dans le peuple. Privés, ou peu s'en faut, de chefs laïques, ils deviennent la proie facile de politiciens bleus ou rouges, toujours prêts à toutes les compromissions afin de prendre ou de garder le pouvoir.

En outre, et c'est sans doute leur pire épreuve, ces Acadiens constituent, sur le plan spirituel, un troupeau sans pasteur à eux. Dans ces trois provinces, nul évêque ou archevêque de langue française, mais bien un épiscopat irlandais ou écossais qui juge les problèmes linguistiques de la minorité dans une optique qui lui est propre. Il s'ensuit trop souvent, chez ces chefs qui partagent la croyance, mais non pas la langue des Acadiens, une absence de directives nationales dont sont abondamment pourvus les Canadiens français du Québec, de l'Ontario et des provinces de l'Ouest. Enfin la plus parfaite unanimité de vues, d'opinions et de conseils ne règne pas toujours au sein de cet épiscopat irlando-écossais, ce qui produit quelquefois la confusion, l'indécision ou l'inaction chez les ouailles alors que s'imposerait une campagne méthodique et dynamique.

Bref, la force d'inertie demeure, en trop de circonstances malheureuses, le seul atout des Acadiens. Leurs expériences pénibles en vase clos suscitent trop peu de répercussions par delà leurs frontières et n'arrivent pas, hélas ! à alerter les Canadiens français du Québec.



Nul de ces facteurs ne se retrouvera au Manitoba, au début du siècle et vers la fin du siècle dernier, alors qu'un document pontifical viendra, au dire de l'abbé Groulx, « clore un chapitre des luttes scolaires au Canada, le plus émouvant peut-être, à coup sûr le plus chargé de conséquences pour l'avenir du pays ».

Et, aurait pu ajouter le savant historien, le plus bizarre qui soit, un chapitre qui défie la vraisemblance.

L'Acte du Manitoba de 1870 rendait justice aux Franco-Manitobains. Grâce à la prudence de George-Etienne Cartier, certaines dispositions de l'Acte leur accordaient des écoles séparées et leur assuraient, sur le palier gouvernemental, l'usage de la langue française. Mason Wade⁷ a loyalement reconnu le fait :

« Denominational schools and the existing rights and privileges of Protestant and Catholic minorities were given definite safeguards. Both English and French languages were to be used for governmental purposes. In short, the Manitoba Act provided for the establishment of a new Quebec in the West. »

Un nouveau Québec dans l'Ouest : on ne saurait mieux dire. Pendant plusieurs années, la paix scolaire régna au Manitoba. Situation énervante pour esprits brouillons, remuants ou fanatiques. Et voici qu'en mars 1890 l'Assemblée législative de cette province adopta une loi qui abolit les écoles confessionnelles ou séparées officiellement établies en vertu de l'Acte de 1870.

Ainsi l'élément anglo-canadien du Manitoba tenait l'Acte de 1870 pour un vulgaire chiffon de papier. « La constitution manitobaine, fait observer l'abbé Groulx,⁸ texte sacré d'un acte parlementaire, révocable par le seul parlement impérial, était odieusement violée ». Et John S. Ewart, avocat des catholiques manitobains, de parler avec

7. *The French Canadians*, Toronto, 1955, p. 402.

8. *L'Enseignement français au Canada*, Tome II, p. 93.

plus de véhémence : « Je me reconnais tout à fait incapable de trouver une expression appropriée. Je ne suppose pas qu'il soit possible de trouver, dans l'histoire politique d'aucun pays civilisé, quelque chose qui soit si entièrement et si irrémisiblement bas, lâche et sans cœur ».

Paroles extrêmement sévères mais nullement entachées d'exagération. Pour s'en rendre compte, il suffit de mettre en balance l'échec des Acadiens et celui des Franco-Manitobains. L'abbé Groulx⁹. L'a fait une fois pour toutes.

« Dans les deux provinces maritimes le droit minoritaire s'entourait de doutes et d'obscurités (. . .) Dans le cas du Manitoba, nulle place à la moindre obscurité, non plus qu'au doute le plus léger. Entouré des garanties les plus sacrées par le parlement canadien, confirmé par la législature de Winnipeg, le droit des catholiques s'était vu conférer par le parlement impérial une sorte d'inviolabilité. Violé par les plus audacieux persécuteurs, trouverait-il, dans le recours constitutionnel, sa juste revanche. Cette fois, non plus, le doute ne pouvait exister sur la légitimité du recours. Consulté par elles, le plus haut tribunal de l'Empire a reconnu aux autorités fédérales le droit d'intervenir. Dans l'affaire des écoles du Manitoba, la décision des hommes d'Ottawa portera donc expressément sur la valeur pratique de l'article 93, sur l'efficacité même de la constitution canadienne pour la protection des minorités. »

Cette tragique volte-face manitobaine s'expliquait surtout, au dire de plusieurs historiens, par la campagne du sinistre D'Alton McCarthy, orangiste de la plus stricte obédience, pur entre les purs, qui avait quitté l'Ontario et s'était rendu au Manitoba pour y tenir des propos haineux à l'endroit des écoles séparées, en général, et des Canadiens français en particulier. Il tenait le peuple canadien-français pour une « nationalité bâtarde ». A Portage-la-Prairie, il avait demandé à ses auditeurs « to make this a British Country in fact and in name ».¹⁰ En une autre circonstance, il s'écria : « The sooner we take up our French Canadians and make them British, the less trouble will we leave for posterity. »

Et le biographe de sir Wilfrid Laurier d'ajouter là-dessus :¹¹. « Such a policy was folly, anti-Canadian, un-British, a national crime. »

9. Ibid, p. 127.

10. D.M. Le Bourdais, *Nation of the North*, London, 1953, p. 85.

11. O.D. Skelton, *Life and Letters of Sir W. Laurier*, Toronto, 1921, I, 398.

Cette oeuvre néfaste des Orangistes — et cette nocivité fut portée à son paroxysme lors du conflit scolaire au Manitoba — un historien anglo-protestant l'a encore mieux stigmatisée dans une page trop peu connue du grand public comme des spécialistes. Aussi bien convient-il de lire, de relire et de monter en épingle ce jugement que porte A.R.M. Lower — car c'est bien de l'ancien professeur en chef d'histoire de l'Université Queen's qu'il s'agit — sur les loges orangistes, leurs suppôts parmi lesquels se classait au tout premier rang, vers la fin du dernier siècle, D'Alton McCarthy.

« It is difficult to see how a force whose constant endeavour seemed to be to pull the community apart could offer anything of a constructive nature. Within its small world of the back counties of Ontario, plus their migrants to neighbouring towns and cities, Orangeism could have built up its own homogeneous societies, but beyond them it had only doughty warriors to contribute, D'Alton McCarthys who could carry the flame of intolerance all the way to Manitoba. Orangemen as individuals, removed for a moment from their Orangeism, being men of energy, could and did have much to contribute, but the Order had little to give except hatred and confusion. Its record, over a century and a quarter, is one of consistent antagonism to the very idea of a Canadian nation. »¹²

Ainsi donc l'Assemblée législative du Manitoba, que dirigeait le premier ministre libéral Thomas Greenway, répudia catégoriquement, en 1890, l'Acte de 1870. Par voie de conséquence, les catholiques manitobains se voyaient désormais contraints de verser leurs impôts scolaires aux écoles publiques tout en soutenant de leurs deniers leurs écoles séparées. Pour eux s'inaugurait l'inique régime du double impôt.

Ils se gardèrent bien de jeter le manche après la cognée; ils décidèrent de recourir aux tribunaux en frappant d'appel la décision du gouvernement manitobain. Je n'ai pas le temps de relater ici toutes les péripéties, pourtant passionnantes, de la guerre que les politiciens, les Orangistes, de même que certains juristes, menèrent contre les Franco-Manitobains laissés à leurs propres ressources. Presque partout ils furent déboutés de leurs prétentions. Il ne leur resta plus bientôt qu'un seul espoir : Ottawa. En exerçant son pouvoir de désaveu et en adoptant un « remedial bill », une loi réparatrice, le gouvernement fédéral forcerait la main au gouvernement manitobain.

12. *Canada nation and neighbour*, Toronto, 1952, p. 110.

Le 21 mars 1895, Mackenzie Bowell, chef du gouvernement conservateur à Ottawa, signa un décret du Conseil enjoignant au gouvernement libéral du Manitoba de modifier la loi de 1890 afin de rendre à la minorité catholique de la province le droit d'avoir ses écoles séparées, d'obtenir sa juste part dans les octrois provinciaux pour fins scolaires et de libérer les catholiques de la double taxe scolaire.

Mesure d'une élémentaire justice. Mesure prise par Mackenzie Bowell, ancien grand maître orangiste, c'est-à-dire membre et animateur d'une société nullement soupçonnée d'avoir à cœur la diffusion du catholicisme au Canada. Elle provoqua la démission de la moitié du Cabinet, « nid de traîtres », selon l'expression même de Mackenzie Bowell; ultérieurement elle entraîna la mise à la retraite de cet honnête homme, l'ami — le vrai ami — des écoles séparées du Manitoba, le vrai défenseur de la cause scolaire des catholiques manitobains.

Le gouvernement du Manitoba refusa de donner suite à ce décret. En février 1896, le gouvernement d'Ottawa présenta à la Chambre des Communes un projet de loi réparatrice, afin d'obliger le gouvernement manitobain à faire droit aux exigences des catholiques de la province.

Rappelé de Londres au Canada, sir Charles Tupper devint, en 1896, successeur de Mackenzie Bowell et chef du gouvernement conservateur d'Ottawa. Le nouveau premier ministre se fit fort d'obtenir l'adoption de la loi réparatrice. Il s'ensuivit des séances harassantes à la Chambre des Communes, d'interminables discussions, de l'obstruction tant et si bien que le Parlement arriva à l'expiration de son mandat. L'appel au peuple s'imposait. Les élections générales furent fixées au mois de juin de la même année.

Le gouvernement conservateur — celui de Tupper comme celui de Mackenzie Bowell — avait nettement marqué sa position par rapport à la question des écoles manitobaines : il se lançait dans la mêlée en arborant la loi réparatrice que réclamaient les catholiques de la province et, avec eux, comme on le pense bien, la quasi-unanimité de l'épiscopat canadien-français dont le porte-parole le plus autorisé et le plus dynamique, en cette conjoncture, n'était autre que l'archevêque de Saint-Boniface, Mgr Adélard Langevin ultérieurement surnommé « le grand blessé de l'Ouest ».

Par contre, l'aile orangiste du parti conservateur rompit en visière avec Tupper. D'Alton McCarthy et quelques-uns de ses compères

devinrent d'authentiques transfuges politiquement parlant : eux, orangistes patentés et prébendés, accordèrent leur appui, au cours de la campagne électorale, au catholique Wilfrid Laurier, alors chef de l'opposition libérale à Ottawa.

Alliance odieuse qui eût dû ouvrir les yeux des Canadiens français les moins perspicaces. Nul besoin d'être grand clerc pour savoir que les intérêts vitaux des Canadiens français étaient engagés dans la bataille et qu'il importait souverainement de ne pas les trahir par vanité ou par esprit de parti. Là-dessus des historiens anglo-protestants ont prononcé des jugements aussi explicites que significatifs.

Le professeur A.R.M. Lower¹³. a signalé le courage de Mackenzie Bowell, de Tupper et de ses collègues qui n'hésitèrent pas à affronter la meute orangiste :

« The ex-Grand Master of the Orange Order, MacKenzie Bowell, prepared to coerce the Protestants of Manitoba, in the interests of French Catholicism (. . .) He decided to follow the arduous path of duty (. . .) The Conservative regime was ending with a display of stubborn honesty : it was a welcome if unusual sight and it cost the party office. Bowell had offended the Orangemen. Several extremists such as D'Alton McCarthy and Colonel O'Brien left the party at this juncture, throwing over, for the sake of curtailing Catholic privileges in Manitoba, the leadership of an old Orangeman for that of a French Catholic. Nor did the Conservatives have anyone in Quebec to conserve them the allegiance of their French followers (. . .) The only support the old party could rely on was that of the Catholic hierarchy which saw in the Remedial Bill a measure of simple justice. »

Donald Creighton¹⁴. a résumé la situation en une phrase :
« The Conservative government virtually at the request of the Roman Catholic hierarchy was about to coerce Manitoba. »

Un autre historien¹⁵. aborde le même thème :
« As a former Grand Master of the Orange Order, Bowell's strength rested on Protestant Ontario. Yet he was asked to coerce a Protestant Manitoba Government in favor of a Roman Catholic minority. »

Et le même historien d'ajouter non sans à-propos :

13. *From colony to nation*, p. 395.

14. *Dominion of the North*, Toronto, 1944, p. 378.

15. S. Hardy, *From sea unto sea*, New York, 1960, p. 420.

« MacKenzie Bowell, though a Protestant, appears to have been convinced that the Roman Catholic minority in Manitoba was in the right. »

Coerce Manitoba : exercer une contrainte à l'endroit des Protestants du Manitoba : telle était l'essence du programme du gouvernement conservateur d'Ottawa. Programme élaboré dans le dessein de prêter main-forte aux catholiques manitobains. Programme clair, net, courageux qui devait, semble-t-il, rallier les suffrages de tous les esprits modérés et amoureux de la justice ou de l'équité.

Or Laurier s'y opposa sous le prétexte que, avec la conciliation, il obtiendrait plus pour les Canadiens français du Manitoba que les conservateurs avec la coercition. Et, à cet effet, il enfourcha son grand cheval de bataille ou plutôt son dada : les droits, en matière scolaire, de la province du Manitoba. *Provincial rights* : ces deux mots, clamés dans tout le Canada anglais, eurent l'heur de galvaniser D'Alton McCarthy et sa clique orangiste de même que bon nombre de conservateurs transfuges.

Les droits des provinces : mot d'ordre équivoque. Le piquant de l'affaire, c'est que, vingt-cinq ans plus tard, un historien anglo-canadien démontra l'inanité de l'argument. Quel historien ? Je vous le donne en mille. Mais non : vous ne sauriez deviner. C'est nul autre que O.D. Skelton,¹⁶ biographe de sir Wilfrid Laurier lui-même. C'est Skelton qui a écrit sans broncher, en 1921, c'est-à-dire deux ans après la mort de Laurier.

« It was nonsense to say that education was a matter falling wholly to the provinces; the very section which gave this power to the provinces limited its restrictions in the interest of the minority, whether Protestant or Catholic. Provincial rights must be protected, but equally so minority rights, and the rights of Catholic minorities equally with those of Protestant minorities. »

Toujours est-il que, en ce printemps de 1896, la bataille électorale s'engagea au sein d'une atmosphère pleine de menaces et lourde de haines raciales. Tout semblait être sens dessus dessous : Laurier, Canadien français catholique, obtenait un puissant renfort de D'Alton McCarthy et de ses lieutenants orangistes; le protestant Tupper comptait — et avec raison — sur l'appui de l'épiscopat du Canada français;

16. *Life and Letters of Sir Wilfrid Laurier*, II, 231.

Laurier semblait devoir mordre la poussière dans le Québec où presque tous les évêques tonnaient contre lui alors que la forteresse conservatrice de l'Ontario, jusqu'ici inexpugnable, ne paraissait pas sur le point de céder aux instances d'un authentique enjôleur qui avait toutefois le double tort d'être catholique et Canadien français.

Provincial rights : mot d'ordre libéral dans l'Ontario tandis que, dans le Québec, bon nombre des partisans de Laurier pestaient contre l'influence indue — ou proclamée telle — du clergé.

Educatrice de l'Occident, l'Eglise revendique ses droits à l'éducation de ses enfants. Elle le fit à l'encontre d'un Hitler et d'un Mussolini, désireux d'embrigader la jeunesse et de l'asservir à des idoles et à des tyrans. En cette conjoncture, les libéraux canadiens n'ont pas, que je sache, dénoncé l'Eglise.

Or, en 1896, l'enjeu n'était rien de moins que l'âme des jeunes Franco-Manitobains et, dans un avenir prochain, l'âme des jeunes Canadiens français de la Saskatchewan, de l'Alberta, des territoires du Nord-Ouest et même de la Colombie canadienne. L'épiscopat canadien-français eût méconnu et trahi les devoirs stricts de sa charge s'il se fût désintéressé des écoles séparées ou catholiques de l'Ouest tout entier dont le sort se jouait, en 1896, au Manitoba.

Entre l'équipe de Tupper, qui osait braver le fanatisme des Orangistes afin de secourir effectivement les catholiques manitobains, et l'équipe de Laurier qui acceptait l'aide des Orangistes transfuges et se contentait de vagues promesses conciliatrices à l'endroit de ces mêmes catholiques, toute hésitation, toute tergiversation de l'épiscopat canadien-français eût équivalu à une honteuse capitulation.

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable. En juin 1896, c'est l'imprévu qui arriva. Laurier triompha dans le Québec, malgré les directives — éminemment sages — des archevêques et évêques canadiens-français enjoignant à leurs ouailles de voter pour tout candidat qui favorisait l'application de la loi réparatrice du gouvernement Tupper. Grâce aux votes québécois et à l'appui des Orangistes ontariens, Laurier devint premier ministre du Canada.

Il est souverainement intéressant de lire là-dessus le jugement de nombre d'historiens anglo-protestants. Le résultat des élections de 1896 les surprend ou les étonne profondément; quelques-uns en sont même sidérés.

C'est encore A.R.M. Lower¹⁷. qui a le mieux commenté l'événement où étaient engagés les intérêts supérieurs du Canada français.

« Wilfrid Laurier secured 118 supporters in a House of 213. Ontario, centre of belligerent Protestantism, gave the party which proposed to coerce the Protestants of Manitoba 43 seats out of 92. But it was Quebec, stronghold of the faith and of the French language, that provided the sensation of the election. Of its 65 seats, 49 went Liberal. Laurier and Liberalism had been denounced from every pulpit (. . .) The faithful had been explicitly directed to vote for candidates who promised to favour a remedial bill acceptable to the bishops. The hierarchy had done its best; the Church had spoken — but the faithful had not obeyed. »

Lisons maintenant un paragraphe d'un autre universitaire anglo-protestant :

« The (Tupper) government, virtually at the request of the Roman Catholic hierarchy, was about to coerce Manitoba. Naturally English Canada voted against the Roman Catholic hierarchy. And French Canada, which ought to have voted for the Roman Catholic hierarchy, voted instead for its favourite son. The two votes put Wilfrid Laurier into power. The Bishops had been defeated. It looked like a miracle. »¹⁸.

D'autres lignes manifestent la surprise d'un autre universitaire anglo-protestant :

« Protestant Ontario (. . .) took to Laurier's doctrine of provincial rights. Provincial feelings across the Dominion supported the Liberals. Yet Laurier needed seats in Quebec — which surely would reject him. But it did not (. . .) In this, French Canada undoubtedly went against the judgment of its Roman Catholic bishops. »¹⁹.

Dans un ouvrage publié en 1955 et muni de la signature d'un éminent écrivain anglo-canadien, nous lisons ces lignes révélatrices :

« Knowing that he (Laurier) could hold Quebec on any policy, he supported the provincial rights of Manitoba and made himself the champion of Protestant English-speaking Canada. »²⁰.

17. *Colony to Nation*, p. 395.

18. Donald Creighton, *Dominion of the North*, p. 378.

19. J.S.M. Careless, *Canada*, Cambridge, 1953, p. 293.

20. Bruce Hutchison, *The struggle for the border*, Toronto, 1955, p. 426.

Un ouvrage très récent, puisqu'il fut publié à New-York en 1960, rend sur l'événement le même son :

« Topsy-turvy scene (. . .) The Conservatives, whose stronghold was Protestant Ontario, were upholding the coercion of a Protestant Manitoba (. . .) The Roman Catholic hierarchy was supporting the Orangeman Bowell and the Protestant Tupper (. . .) Would Quebec follow the hierarchy ? That was the key question. »²¹.

Bref, tous ces historiens anglo-protestants estiment que, si les Canadiens français de 1896 avaient consulté leurs vrais intérêts politiques et scolaires, ils auraient accordé leurs suffrages au parti conservateur. Ainsi, ces universitaires ni catholiques, ni français, approuvent implicitement la décision de l'épiscopat canadien-français d'appuyer, par ses exhortations et ses directives, le parti de Bowell et de Tupper.

Il reste toutefois que l'immense majorité du Canada français refusa de se conformer, en juin 1896, au désir de ses archevêques et évêques. Comment ne pas ici ouvrir une parenthèse ?

En règle générale, les Protestants accusent les Catholiques canadiens-français d'obéir au doigt et à l'oeil et même comme un cadavre, *perinde ac cadaver*, aux injonctions ou aux simples conseils de leurs prêtres. Lancer une pareille assertion, c'est afficher une ignorance stupéfiante de l'histoire du Canada. En 1896, les Canadiens français ont mieux aimé suivre Laurier que leurs évêques. Vaniteux — car la vanité est le péché mignon du Canada français — ils ont carrément trahi quelques-uns de leurs intérêts les plus sacrés afin de s'octroyer l'honneur — honneur payé beaucoup trop cher — de voir l'un des leurs présider aux destinées du pays.

Comme Mason Wade a eu raison d'écrire : « Politics might well be considered the opium of the French Canadian people, and over-indulgence in the vice has cost them dear. »²².

C'est dans la même optique que le même historien a attiré l'attention de ses lecteurs sur un mot célèbre de Laurier. A Henri Bourassa qui lui parlait politique, le vieux chef libéral fit observer que là-dessus les Canadiens français n'avaient pas d'opinions, mais seulement des sentiments.²³ Laurier le savait mieux que quiconque : ce sont ces sentiments qui l'avaient porté au pouvoir en 1896.

21. W.S. Hardy, *From sea unto sea*, p. 423.

22. *The French Canadians*, p. 284.

23. *Ibid*, p. 480.

Chef de l'opposition, Laurier avait promis d'obtenir, par une politique de conciliation, une meilleure solution du problème manitobain que par une politique de coercition. Devenu premier ministre, il dut s'atteler à cette formidable besogne.

Avec Tupper, les Franco-Manitobains n'avaient pas renoncé à leurs écoles séparées. Avec Laurier, ils virent bientôt s'évanouir cette espérance. Inutile de résumer ici plusieurs années de discussions, de tergiversations, de compromissions et de reculades en présence du gouvernement Greenway et de la meute orangiste.

« A settlement was arrived at, a écrit le professeur Lower,²⁴ by which the French Catholics, although they could not get a separate school system, retained a certain modicum of rights, in public schools (. . .) The hierarchy declared total war on it (the settlement). »

Guerre totale, mais d'avance perdue. Guerre impossible, à maints égards. Guerre où les catholiques du Manitoba et de l'Ouest encaissèrent échec sur échec. Ce néfaste Règlement Laurier-Greenway, c'était, comme l'a constaté l'abbé Groulx²⁵. « l'abandon des droits constitutionnels de la minorité, l'abandon du principe des écoles séparées, l'abandon de leur autonomie, l'abandon administrative et pédagogique ».

La solution boiteuse de Laurier constitua un précédent que, par la suite, ne manqueraient pas d'invoquer politiciens et hommes d'État pour refuser l'établissement d'écoles séparées dans d'autres provinces de l'Ouest.

En tout premier lieu, l'ancien premier ministre Tupper : il avait tant espéré et si peu reçu du Québec. Il refusa désormais de batailler en faveur des minorités françaises et catholiques. Le biographe de sir Wilfrid Laurier l'a dit sans ambages : « Sir Charles Tupper frankly refused to pull any more episcopal chestnuts out of the fire. »²⁶.

On ne l'y reprendrait plus à tirer les marrons du feu pour les évêques.

Et lorsque, sous un régime conservateur, la question se posa d'annexer le Keewatin au Manitoba, en y maintenant le système des

24. *Colony to Nation*, p. 417.

25. *L'Enseignement français au Canada*, II, 123.

26. O.D. Skelton, *Life and Letters of Sir Wilfrid Laurier*, II, 29.

écoles séparées, sir Robert Borden dut céder aux instances de l'Ouest désormais ancré dans son intolérance. Il refusa de reconnaître les droits scolaires de la minorité du Keewatin intégré au Manitoba. Et pour cause !

Le premier ministre conservateur évoqua tout simplement le précédent posé par son prédécesseur, le premier ministre libéral, sir Wilfrid Laurier : « Borden refused (. . .) to reopen the school question which the French Canadians had settled in 1896 by voting for Mr. Laurier against their own interest. »

Et Mason Wade d'ajouter en guise de commentaires : « Once more Quebec added another defeat to the long list compiled since 1867. »²⁷.

Juriste réputé, député conservateur d'une circonscription mont-réalaise, puis ministre dans le cabinet Bennett, C.H. Cahan était l'ami des Canadiens français, en général, et de Bourassa, en particulier. Lui aussi, en cette circonstance, mit en avant le même argument que son chef Borden :

« Cahan rebuked the French Canadians for expecting the English to defend French Canadian rights more vigorously than their own representatives had done, citing the stand taken by Quebec's representatives in 1896. »²⁸.

Dès le début de son règne, Laurier fit donc avaler au Canada français une pilule très amère puisqu'elle signifiait l'abandon du principe des écoles séparées au Manitoba tout d'abord, puis dans d'autres provinces et territoires de l'Ouest.

Bruce Hutchison ne dit rien d'autre lorsqu'il écrit :

« As a national leader, Laurier had settled the Manitoba School Question in favor of English-speaking protestants against the will of the Catholic Church. »²⁹.

Dès lors les Canadiens français de l'Ouest seront, sur le plan scolaire, murés dans leur prison; le précédent de 1896 leur aura révélé l'inefficacité de l'article 93 de la constitution fédérative. J.M. Dafoe, autre biographe de Laurier, le reconnaît en toute loyauté :

27. *The French Canadians*, p. 619.

28. *Ibid.*, p. 619.

29. *The struggle for the border*, p. 446.

« It (c'est-à-dire le règlement du conflit scolaire du Manitoba) reduced to a nullity the provisions of the British North America Act which sought to give the Federal parliament the power, in certain circumstances, to make educational laws and impose them on a province. The political impracticability of exercising this power was thoroughly demonstrated. »³⁰.

Ce précédent de 1896 prépara la capitulation de Laurier devant Sifton, en 1905, lors de l'érection des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta. Le projet de loi, en vue de l'érection des provinces, comportait une disposition qui rendait justice aux écoles séparées. Le ministre Clifford Sifton s'en offusqua. Le 27 février 1905, le ministre de l'intérieur remit sa démission à sir Wilfrid qui prit peur : on répétait que Fielding, autre ministre dans le Cabinet Laurier, imiterait Sifton.

Qu'arriva-t-il ? Un historien nous l'apprend en peu de mots : « Laurier backed away (...) He accepted an educational clause drafted by Sifton himself. »³¹.

Nouvelle disposition qui n'accordait qu'un minimum de droits scolaires aux catholiques des deux provinces.

Bref, dans tout le Canada anglais, les minorités françaises durent se contenter de lambeaux de libertés scolaires. Force leur fut d'accepter, pour les enfants canadiens-français, un enseignement, au compte-gouttes, de leur langue maternelle.

Cette vie française si chétive ne réussit même pas à endormir ou à enrayer l'intolérance anglo-canadienne. Des sursauts de fanatisme obligèrent, en deux circonstances notamment, les Canadiens français, membres de groupes minoritaires, à boire le calice jusqu'à la lie : dans la Saskatchewan, il y a quelque quarante ans, le premier ministre Anderson s'assura une triste célébrité par ses persécutions scolaires envers les Canadiens français de sa province; en Ontario, un autre gouvernement conservateur s'efforça, pendant quinze ans, d'imposer à la population française de la « banner province » l'odieux règlement XVII.

Quel était le but caché, mais véritable, du règlement XVII ? Mason Wade l'a consigné noir sur blanc dans un laconisme brutal :

30. *Clifford Sifton and his times*, Toronto, 1931, p. 99.

31. W.G. Hardy, *From Ocean unto ocean*, p. 487.

« The Ontario government had just decided to restrict French teaching to the point of virtual suppression. »³².

Ici pourquoi ne pas relire la page la plus émouvante d'un ouvrage trop oublié aujourd'hui. Ouvrage qui connut, lors de la crise scolaire en Ontario, une heure de célébrité : *The Clash*.

« Mother had pleaded that their children be not forced into an alien mould; strong men cursed the humiliation to which they were subjected in a land which for 300 years had been the native land of their race; schoolesse children had stridently protested that come what may they would walk in their parent's national footsteps. Devout clergy had sought the intervention of God on behalf of a people whose sin was a desire to have their children carry on what they in all conscience believed to be the most desirable in human life. And all had been in vain. Tighter still were drawn the lines of restriction. School trustees were haled into court and fined \$500 for the crime of having permitted religious instruction in the language of Brébeuf and Lallement; and this in the land where Brébeuf and Lallement had laid down their French lives for the cause of Christianity; as a last resort, the dire threat of the confiscation of home was held before a helpless people. Repression could go no further and spare human life. »³³.

Pareille persécution sévissait au cours de la première guerre mondiale, au moment où le gouvernement fédéral invitait, puis obligeait les Canadiens français à s'enrôler pour, entre autres motifs, « libérer les petites nationalités d'Europe ». Or, pendant cette crise qui dura quinze ans, le régime scolaire imposé aux Canadiens français de l'Ontario fut infiniment pire que celui que les Allemands — alors si détestés, si barbares ou dénoncés comme tels — accordèrent, de 1870 à 1914, aux Alsaciens. D'où la remarque pertinente de A.R.M. Lower :

« It was easy and popular to assert, as did Henri Bourassa, (...) that there was no need to go to Europe to fight Prussianism when the Ontario Government was itself giving the worst exhibition of that spirit. »³⁴.

Je n'ai encore rien dit de la Colombie-Britannique. Et pour cause ! C'est sur la côte du Pacifique que les Canadiens français vivent actuellement, du point de vue scolaire, la vie la plus misérable. Il y

32. *The French Canadians*, p. 621.

33. W.H. Moore, *The Clash*, p. 321.

34. *Colony to Nation*, p. 464.

a quelques mois, le premier ministre de cette province, de passage à Ottawa, osa dire, au cours d'une interview : « I do not believe in separate schools. » Il ne voit pas la nécessité d'établir dans sa province les écoles que réclame la minorité de cette province ! M. Bennett refuse des écoles séparées pour sa minorité française de Maillardville et de Vancouver. Quelle serait sa réaction si M. Lesage proclamait sans vergogne, lui aussi, au mépris du pacte fédératif, qu'il s'oppose à ces écoles pour sa minorité anglaise de Westmount et d'autres lieux ?

Car n'oublions pas qu'il existe une minorité anglaise dans la province de Québec. C'est la seule minorité canadienne qui jouit de la plus entière liberté scolaire. Les mesquineries et l'intolérance anglo-canadiennes servent ici de repoussoir à la justice et à la générosité canadienne-française. Dès 1869, la majorité française du Québec, respectueuse du pacte fédératif, a donné carte blanche à sa minorité en lui permettant d'établir un système scolaire dont devraient s'inspirer toutes les provinces anglo-canadiennes.

Comme il me serait facile et agréable de composer sur-le-champ une anthologie d'éloges anglo-canadiens à l'endroit du système scolaire que la province de Québec a généreusement octroyé à sa minorité. Qu'on me permette toutefois d'examiner quelques témoignages cueillis dans cette ample moisson.

D'abord le plus catégorique et peut-être le plus important, puisqu'il embrasse toute la période qui précède l'union des Canadas, en 1840, et va jusqu'à la Confédération. Il s'agit des paroles qui, en 1865, tombèrent des lèvres de l'honorable John Rose, membre du Conseil législatif.

« We, the English Protestant minority of Lower Canada, cannot forget that whatever right of separate education we have was accorded to us in the most unrestricted way before the union of the provinces, when we were a minority and entirely in the hands of the French population. We cannot forget that in no way was there any attempt to prevent us educating our children in the manner we saw fit and deemed best; and I would be untrue to what is just if I forgot to state that the distribution of State funds for educational purposes was made in such a way as to cause no complaint of the minority. I believe we have always had our fair share of the public grants in so far as the French element could

control them, and not only the liberty, but even the facility, for the establishment of separate dissentient schools wherever they were deemed desirable. »³⁵.

Quelque vingt ans après la Confédération, C.C. Colby, doyen de la députation québécoise de langue anglaise, réduisait au silence et à l'impuissance le fougueux D'Alton McCarthy et ses compères en s'écriant dans la Chambre des Communes : « There never was a minority in any country treated with more generosity than the Protestant minority of the Province of Quebec. »³⁶.

Professeur en chef d'histoire du Canada à l'Université Queen's, au début du siècle, puis ministre de l'Éducation en Ontario, Duncan McArthur a souligné, dans un de ses ouvrages, la générosité du Québec envers sa minorité anglo-protestante :

« Most generous treatment has been given (in Quebec) to the Protestant schools maintained under the control of the Protestant Committee of the Council of Public Instruction. »³⁷.

Le plus significatif et le plus éloquent de tous ces témoignages ne se trouverait-il pas dans un ouvrage publié en 1934 et trop peu connu aujourd'hui ? Je veux parler de *The Separate School Question in Canada*, thèse savante qui émane de la plume de George M. Weir.

Ce n'est pas le premier venu. En 1934, il était chef du département d'Éducation de l'Université de la Colombie-Britannique. Universitaire de grande classe et spécialiste en éducation, historien impartial qui s'efforce d'examiner en toute objectivité les problèmes scolaires du Canada, il ne rend pas toujours justice au Canada français : je n'en veux comme preuve que sa discrète admiration de l'oeuvre du sectaire Anderson, dans la Saskatchewan de 1929. On ne saurait donc le tenir pour le protecteur attitré des minorités françaises au Canada.

C'est quand même lui qui, dans son important ouvrage, a énoncé tout uniment, comme si de rien n'était, les manières d'axiomes que voici :

35. *Historical Sketch of the Separate Schools in Ontario*, Toronto, 1950, p. 7.

36. Mason Wade, *The French Canadians*, p. 425.

37. Duncan McArthur, *History of Canada*, Toronto, 1929, p. 416.

« There is considerable evidence to show that the over-whelmingly Roman Catholic Province of Quebec has been singularly free from sectarian strife in the operation of its school system. »³⁸.

D'autres pages exécutent des variations sur le même thème :

« In no province does the religious minority enjoy greater educational freedom than in Quebec (...) Quebec has never had its Manitoba School Question or such protracted litigation and bad feeling as were engendered in Ontario by the ill-conceived and ill-fated Circular 17. Indeed there is an atmosphere of maturity and massive common sense about the administration of the Quebec school system that tends to avert such occasions for racial and sectarian friction (...) In no province is the spirit of the Fathers of Confederation, with reference to a satisfactory solution of the thorny problems arising from the educational « rights and privileges » of religious minorities, better exemplified than in the Province of Quebec. »³⁹.

Voici maintenant le bouquet :

« In language and religious matters at least there is an atmosphere of freedom about the administration of the Quebec school system that reflects the spirit of a more mature — and perhaps more tolerant — civilization than that found in certain English-speaking Provinces where denominational schools are established. »⁴⁰.

Civilisation plus fortement empreinte de maturité et de tolérance; l'éloge est de grande taille. Il console de tant de stupidités et de calomnies qui, en certaines officines, se débitent à longueur de journée contre nous.



La conclusion de ce tour d'horizon s'impose. En vertu du pacte confédératif, et notamment sous l'empire de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les minorités catholiques et protestantes sont placées, du point de vue de l'enseignement primaire, sur un pied d'égalité. Or le Canada anglais élude la lettre et viole l'esprit

38. George M. Weir, *The Separate School Question in Canada*.

39. *Ibid*, p. 177.

40. *Ibid*, p. 187.

du pacte. Seule, et depuis bientôt un siècle, la province de Québec observe et la lettre et l'esprit du pacte.

Certains Anglo-Canadiens prétendent observer rigoureusement la lettre du pacte confédératif; peu leur importe d'en violer l'esprit. C'est le cas de leur répéter la parole de saint Paul : la lettre tue et l'esprit vivifie.

Il serait messéant de terminer ce travail sans au moins faire allusion aux immenses espoirs scolaires que le premier ministre de l'Ontario vient d'éveiller chez les Franco-Ontariens. Son nouveau mode de subventions à l'éducation devrait amener, avec le temps, le redressement d'injustices criantes que subissaient depuis bientôt un siècle, les catholiques ontariens. Pour la première fois dans l'histoire du Canada, un premier ministre anglo-canadien a admis que, lorsque les catholiques réclamaient leur part des impôts payés par des sociétés neutres ou incorporées ou d'utilité publique, ils se plaignaient « non sans motif, devons-nous l'avouer », « it must be admitted, with some justification ».

Aveu officiel, infiniment précieux et qui constitue un précédent. Aveu qui équivaut à une victoire pour les Franco-Ontariens, la plus importante depuis l'abrogation du règlement XVII.

Victoire véritable, éclatante, mais incomplète. Le premier ministre Robarts n'accorde rien aux catholiques ontariens sur les paliers secondaire et universitaire. Même sur le palier primaire, plusieurs injustices subsistent et, entre autres, une iniquité carabinée : à Ottawa seulement, 800 enfants, issus de mariages mixtes, fréquentent les écoles séparées. Les pères de ces enfants sont des protestants honnêtes qui voudraient payer leurs impôts aux écoles séparées. La loi les en empêche.

Ainsi se trouve foulé aux pieds un principe admis chez tous les peuples civilisés : tout homme qui travaille mérite salaire. Nos instituteurs qui instruisent ces 800 enfants ne reçoivent pas un sou des pères protestants. Par contre, les instituteurs des écoles publiques, qui ne remuent pas le petit doigt pour ces enfants, bénéficient de l'impôt versé par ces pères protestants dans la caisse des écoles publiques.

L'heure de la paresse, de l'inaction, du repliement sur soi-même, de la politique des bras croisés ou du repos sur des lauriers plus ou moins verts n'a pas encore sonné à l'horloge des minorités françaises au Canada.

Unis par une commune origine et de communes aspirations; en butte à des obstacles de même nature; victimes d'épreuves infligées par l'indifférence, l'hostilité ou la perversité des hommes; presque toujours vaincus, puisqu'ils luttaient un contre trois, un contre cinq, voire un contre dix; toujours en état de survivance en dépit des pronostics des prophètes de malheur, les Canadiens français des dix provinces n'oublient pas que loin d'être façonné par les astres, le destin des peuples se forge courageusement, d'un jour à l'autre, par la volonté humaine avec le secours de la Providence.



Séraphin Marin